

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1398

20 juillet 2006

SOMMAIRE

996 Investissement S.A., Luxembourg	67071	Exxonmobil Asia Finance, S.à r.l., Bertrange	67084
Arezzo Holding B.V., S.à r.l., Luxembourg	67085	Exxonmobil Asia International, S.à r.l., Bertrange	67091
Arezzo Holding B.V., S.à r.l., Luxembourg	67085	Exxonmobil International Services, S.à r.l., Bertrange	67091
Atelier d'Architecture din@3 Muller & Simon, S.à r.l., Luxembourg	67083	Exxonmobil Luxembourg International Finance 2, S.à r.l., Bertrange	67091
Banca Lombarda International S.A., Luxembourg	67095	Frai'Mer Lux, S.à r.l., Luxembourg	67086
Barrois Investissement S.A., Luxembourg	67094	French Investment Company S.A., Luxembourg	67063
Bidrolu S.A., Luxembourg	67063	Granjo S.A., Luxembourg	67058
Borgo Gestion, S.à r.l., Luxembourg	67084	Handelskontor Niederaanven S.A., Niederaanven	67064
BRVT Holding II, S.à r.l., Strassen	67065	Howald Services S.A., Luxembourg	67060
Bureau d'Assurances Royer et Gilson, S.à r.l., Mersch	67099	Howald Services S.A., Luxembourg	67061
Castor International, S.à r.l., Luxembourg	67104	IMX S.A., Luxembourg	67095
Cofide International S.A., Luxembourg	67061	Iris Real Estate S.A., Luxembourg	67058
Cofide International S.A., Luxembourg	67061	Jonk an Al, Gemeng Waldbëlleg, A.s.b.l., Waldbëlleg	67088
Coquillages de Luxembourg S.A.H., Luxembourg	67085	KPMG-Lombard International Pension Scheme, Sepcav, Senningerberg	67095
Coriolus International, S.à r.l., Luxembourg	67104	Lanimullion S.A., Luxembourg	67093
Crystal Car Properties, S.à r.l., Luxembourg	67100	LBREM Europe, S.à r.l., Senningerberg	67096
Curzon Capital Partners Holland, S.à r.l., Luxembourg	67082	LBREM Europe, S.à r.l., Senningerberg	67099
Dalor Properties, S.à r.l., Luxembourg	67094	Léierkëscht Luerenzweiler, A.s.b.l., Bofferdange	67064
DG Lux Multimanager II Sicav, Luxembourg-Strassen	67059	LM-IS, S.à r.l., Luxembourg	67059
Dietlikon Holding, S.à r.l., Luxembourg	67100	Lux Editions.Lu, S.à r.l., Luxembourg	67093
Dreadnought International Limited, S.à r.l., Luxembourg	67094	Nemian Life & Pensions, S.A., Senningerberg	67062
EF Cultural Tours, S.à r.l., Luxembourg	67095	Nemian Life & Pensions, S.A., Senningerberg	67062
EF Cultural Tours, S.à r.l., Luxembourg	67095	Nikko Global Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	67059
EPI Orange (Netherlands), S.à r.l., Luxembourg	67087	Privalux Management S.A., Luxembourg	67062
EPI Prime Frankfurt SP, S.à r.l., Luxembourg	67093	S.A. International Lacquers, Bettembourg	67087
EPI Prime GP II, S.à r.l., Luxembourg	67086	Société Maritime de Location S.A., Luxembourg	67091
EPI Q2 Bielefeld SP, S.à r.l., Luxembourg	67084	Société Maritime de Location S.A., Luxembourg	67092
EPI Q2 GP, S.à r.l., Luxembourg	67063	Société Maritime de Location S.A., Luxembourg	67092
EPI Q2 Group SP, S.à r.l., Luxembourg	67086	Telecom Italia Lab S.A., Luxembourg	67058
EPI Q2 Münster SP, S.à r.l., Luxembourg	67087	Trois Quarts, S.à r.l., Junglinster	67064
EPI Q2 Option, S.à r.l., Luxembourg	67083	UNM Holdings, S.à r.l., Luxembourg	67064
EPI Walk Germany, S.à r.l., Luxembourg	67090	Walk 1, S.à r.l., Luxembourg	67088
Ernst & Young International Pension Scheme, Sepcav, Senningerberg	67072	Walk 3, S.à r.l., Luxembourg	67083
Euromedia Luxembourg Two S.A., Luxembourg	67094	World Technology Enterprise Holding S.A., Luxembourg	67090

IRIS REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 45.171.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:
EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
Veuillez également noter que suite à une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 novembre 2005, la dénomination et l'adresse du Commissaire aux comptes ont été modifiées comme suit:
COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour IRIS REAL ESTATE S.A.
MONTEREY SERVICES S.A.
Administrateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02491. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042148/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

TELECOM ITALIA LAB, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 80.614.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 5 avril 2006

Résolutions

Les mandats des administrateurs venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à échéance à l'assemblée statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Adriano Trapletti, demeurant à Luxembourg, président;
Vito Alessandro Bonura, demeurant à Sacrofano (Italie), administrateur;
Sebastiano Crespi, demeurant en Italie, 41 Corso Italia, Roma, administrateur;
Tom Loesch, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période venant à échéance à l'assemblée statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Commissaire aux comptes:

M. Nicolas Brimeyer, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04537. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042162/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

GRANJO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 79.633.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03955, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

Signature
Un Mandataire

(042191//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

LM-IS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,-.**Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 83.906.*Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2006*

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 mars 2006, il a été décidé de procéder au remplacement de M. Massimo Magnoni né à Varese (Italie), le 5 août 1946, gérant démissionnaire par M. Carlo Santoiemma, né à Matera (Italie) le 25 mars 1967, avec effet au 29 mars 2006, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le mandat du nouveau gérant prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2006 statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2005.

La composition du conseil de gérant sera désormais la suivante:

- MM. Massimo Magnoni, gérant;
- Carlo Santoiemma, gérant;
- Lorenzo Patrassi, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

LM-IS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

L. Patrassi

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03921. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(042166/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

NIKKO GLOBAL UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 112, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 53.436.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 11 avril 2006 au siège social que:

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'Administrateurs de:

- M. Stuart Kinnersley,
- M. Norimichi Mishima,
- M. Jacques Elvinger,

pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2006 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de PricewaterhouseCoopers comme Réviseur pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2006 ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 11 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Président de l'Assemblée Générale

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ02081. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042181//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

DG LUX MULTIMANAGER II SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 60.666.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2005 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2005 abgelaufene Geschäftsjahr, einregistriert in Luxemburg am 10. Mai 2006, Ref. LSO-BQ02755, wurden beim Handelsregister in und von Luxemburg am 12. Mai 2006 hinterlegt.

Luxemburg, den 8. Mai 2006.

Für DG LUX MULTIMANAGER II SICAV

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

T. Haselhorst / V. Augsdörfer

(042196/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

67060

**HOWALD SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. ENERGUS S.A.).**

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.
R. C. Luxembourg B 21.791.

L'an deux mille six, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société ENERGUS S.A., société anonyme ayant son siège social à L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 21.791, constituée suivant acte notarié du 1^{er} août 1984, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, du 1^{er} septembre 1984, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné le 25 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, du 10 juillet 1997, ci-après la «Société».

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Yves Colson, comptable, demeurant à Messancy,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant à Mondercange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination de la Société.

2. Modification de l'objet de la Société.

3. Modifications afférentes des statuts.

4. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en HOWALD S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de HOWALD S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet de la Société comme suit:

«La société a pour objet la location et l'exploitation de stations-service et de shops pour articles divers, y compris les boissons alcoolisées.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations liées directement ou indirectement à son objet social, notamment prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes opérations qui sont utiles à l'accomplissement de cet objet.»

En conséquence, l'article 4 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la location et l'exploitation de stations-service et de shops pour articles divers, y compris les boissons alcoolisées.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations liées directement ou indirectement à son objet social, notamment prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes opérations qui sont utiles à l'accomplissement de cet objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-Y. Colson, A. Maggipinto, M. Muller et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, vol. 152S, fol. 95, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

F. Baden.

ACTE RECTIFICATIF

L'an deux mille six, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Yves Colson, comptable, demeurant à Messancy;
2. Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant à Mondercange;
3. Madame Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus,

agissant en leur qualité de membres du bureau respectivement de mandataires des actionnaires ayant tenu l'assemblée générale extraordinaire de la société ENERGUS S.A., société anonyme ayant son siège social à L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 21.791, qui s'est réunie par-devant le notaire soussigné à la date du 29 mars 2006.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré vouloir redresser une erreur qui s'est glissée dans la première résolution concernant le changement de la dénomination sociale en ce sens que la nouvelle dénomination doit être HOWALD SERVICES S.A.

Dès lors, l'article 1^{er} des statuts a la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de HOWALD SERVICES S.A.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-Y. Colson, A. Maggipinto, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, vol. 153S, fol. 44, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

F. Baden.

(042823/200/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

HOWALD SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.

R. C. Luxembourg B 21.791.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(042829/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

COFIDE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.604.

Commissaire:

PricewaterhouseCoopers,

Réviseurs d'Entreprises,

400, route d'Esch,

L-1014 Luxembourg.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 18 avril 2006 a décidé de renouveler le mandat jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes (avril 2007).

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03533. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042189//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

COFIDE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.604.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03532, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

Signatures.

(042187//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

PRIVALUX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 27.282.

Extrait de la résolution unique prise par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2001

Le Conseil d'Administration décide d'attribuer le mandat de révision des comptes de l'année 2001 au réviseur ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, 6, rue Jean Monnet, L-2180 en remplacement de KPMG AUDIT LUXEMBOURG, allée Scheffer, 31, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour M. Horgnies / -

Signature / M. Blum

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02945. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042182//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

NEMIAN LIFE & PENSIONS, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 55.637.

Conseil d'administration:

L'assemblée générale annuelle des actionnaires du 18 avril 2006 a nommé administrateurs pour la durée d'un an ou jusqu'à leur remplacement:

- 1) M. Nicolaas Bekendam, Insurance Executive, demeurant à NL-3888 MP Uddel, 23, Oudejijk, Pays-Bas,
- 2) M. Dirk Schoon, Insurance Executive, demeurant à NL-2243 An Wassenaar, 12, Araweg, Pays-Bas,
- 3) M. Roger Glover, Insurance Executive, demeurant à L-1148 Luxembourg, 24-28, rue Jean l'Aveugle, Grand-Duché de Luxembourg,
- 4) M. François Jacquemin, Insurance Executive, demeurant à L-5222 Sandweiler, 8, Am Steffesgaart, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à l'un de ses membres.

Réviseur Indépendant d'Entreprises:

La même assemblée générale annuelle des actionnaires a désigné la société KPMG AUDIT (LUXEMBOURG), établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, comme réviseur indépendant d'entreprises de la société pour la durée d'un an.

Délégation de la gestion journalière de la société:

Sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration dans sa réunion du 18 avril 2006 a décidé de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur François Jacquemin.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour NEMIAN LIFE & PENSIONS S.A.

Par mandat

L. Dupong

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP05682. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042205//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

NEMIAN LIFE & PENSIONS, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 55.637.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP05683, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

Par mandat

L. Dupong

(042197//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

BIDROLU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 94.400.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2006

- Monsieur Jean-Yves Stasser, directeur, demeurant à Luxembourg, 41, avenue de la Gare, a été nommé pour une durée de 3 ans administrateur en remplacement de Madame Nadia Meyer, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05133. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042183/263/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

FRENCH INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 98.697.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 février 2006

Se sont réunis les actionnaires de la société FRENCH INVESTMENT COMPANY S.A. en assemblée générale extraordinaire en date du 27 février 2006 et ont pris les résolutions suivantes:

De nommer comme nouvel administrateur-délégué Monsieur André Pippig, né le 10 juillet 1971 à Esch-sur-Alzette, domicilié professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er} en remplacement de Monsieur Jeannot Gindorff, démissionnaire.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05668. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042186/728/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

EPI Q2 GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 109.978.

Par résolution en date du 11 avril 2006, l'associé unique de la société EPI Q2 GP, S.à r.l. a pris les décisions suivantes:

- Démission de Monsieur Ronan O'Donoghue, avec adresse professionnelle au 1, Curzon Street, GB-W1J 5HD, Londres, Royaume-Uni, de son poste de gérant de la société EPI Q2 GP, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006.

- Démission de Monsieur Frank Przygodda, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son poste de gérant de la société EPI Q2 GP, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006.

- Démission de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son poste de gérant de la société EPI Q2 GP, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006.

- Nomination de Monsieur Ronald Seacombe, avec adresse professionnelle au 1, Curzon Street, W1J 5HD, Londres, Royaume-Uni, au poste de gérant de la société EPI Q2 GP, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006 et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Monsieur Yves Barthels, avec adresse professionnelle au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au poste de gérant de la société EPI Q2 GP, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006 et pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Bruno Bagnouls,

- Monsieur Ronald Seacombe,

- Monsieur Yves Barthels.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02608. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042299/581/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

HANDELSKONTOR NIEDERANVEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Z.I. Bombicht.
R. C. Luxembourg B 101.875.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ03022, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(042192//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

UNM HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 70.038.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40880 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

J. Elvinger
Notaire

(042211/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

TROIS QUARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6114 Junglinster, 1, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 99.704.

Extrait du procès-verbal de la décision collective de la société avec siège social à Junglinster du 9 mai 2006

Par décision collective du 9 mai 2006, Monsieur Kar Kay Peter Yeung, gérant technique, demeurant à L-3258 Bettembourg, 37, rue Fernand Mertens, obtient le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature individuelle et il est nommé gérant administratif en remplacement de Monsieur Chun Sang Chan, demeurant à L-6114 Junglinster, 1, route d'Echternach.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour extrait conforme
K.K.P. Yeung
Gérant technique

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02942. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042213/728/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

LÉIERKËSCHT LUERENZWEILER, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7381 Bofferdange, 130, Cité Roger Schmitz.

DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 avril 2006 à 19.30 heures

6. Dissolution de l'A.s.b.l.

Etant donné que l'assistance aux devoirs est désormais organisée par la commune de Lorentzweiler, l'A.s.b.l. n'a plus d'activité et la présidente propose de la dissoudre.

L'assemblée générale décide à l'unanimité la dissolution de l'A.s.b.l. LÉIERKËSCHT LUERENZWEILER.

7. Affectation des biens

L'assemblée générale décide d'affecter l'actif restant après paiement de tous les frais encore à charge de l'A.s.b.l. LÉIERKËSCHT LUERENZWEILER, y compris les frais liés à la dissolution de l'association, conformément à l'article 18 des statuts de l'A.s.b.l. qui dispose que «En cas de dissolution de l'association, le solde excédentaire de l'actif social reviendra à l'office social de la commune de Lorentzweiler».

Bofferdange, le 10 mai 2006.

G. Wagener-Ley / Ch. Loutsch-Jemming
Secrétaire / Présidente

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04237. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042578//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

BRVT HOLDING II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.**

Registered office: L-2361 Strassen, 7, rue des Primeurs.

R. C. Luxembourg B 116.342.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twenty-fourth day of April.

Before Us, Maître Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

BRVT HOLDING I, S.à r.l., a private limited liability company incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue des Primeurs, L-2361 Strassen, Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

here represented by M^e Julien Leclère, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 21 April 2006.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration**Art. 1. Name**

There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name BRVT HOLDING II, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Strassen, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

Inter vivos, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company. In the event of death, the transfer of the shares of the deceased partner to new partners is subject to the approval given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is however not required if, in the event of death, the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any/two manager(s) of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31st December 2006.

Subscription - Payment

Thereupon, BRVT HOLDING I, S.à r.l., prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all 500 shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 12,500 is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

67068

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:
- Mr Bertil Rouveure, company director, born in La Tronche, on August 11, 1948, residing at 3, Chemin des Grands-Champs, 1299 Crans-Les-Céligny, Suisse.
2. The registered office of the Company is set at 7, rue des Primeurs, L-2361 Strassen, Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatrième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

BRVT HOLDING I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue des Primeurs, L-2361 Strassen, Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, pas encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

ici représentée par M^e Julien Leclère, avocat, résidant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 21 avril 2006 à Luxembourg.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elle agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**Art. 1^{er}. Dénomination**

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination BRVT HOLDING II, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements

et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

Entre vifs, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixer la durée de leur mandat.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout/deux gérant(s).

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout gérant ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

BRVT HOLDING I, S.à r.l., représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entièreté du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les 500 parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée comme gérant de la Société pour une durée indéterminée:
- M. Bertil Rouveure, administrateur de société, né à La Tronche, France, le 1^{er} août 1948, résidant au 3, Chemin des Grands-Champs, 1299 Crans-Les-Céligny, Suisse.
2. Le siège social de la Société est établi au 7, rue des Primeurs, L-2361 Strassen, Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Leclère, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 mai 2006, vol. 436, fol. 50, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 mai 2006.

H. Hellinckx.

(044904/242/409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

996 INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 101.231.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg, le 14 avril 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg, a été nommé en son remplacement.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00696. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042390/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

**ERNST & YOUNG INTERNATIONAL PENSION SCHEME,
Société d'Épargne-Pension à Capital Variable,
(anc. ERNST & YOUNG - LOMBARD INTERNATIONAL PENSION SCHEME).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 92.212.

L'an deux mille six, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ERNST & YOUNG - LOMBARD INTERNATIONAL PENSION SCHEME, une société coopérative organisée comme une société anonyme sous la forme d'une société d'épargne-pension à capital variable (SEPCAV), ayant son siège social au 2, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 92.212, constituée suivant acte reçu le 22 janvier 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 475 du 2 mai 2003 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie Gischer, administrateur de société à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Adriano Venturini, Senior Pension Schemes Administrator à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Casey, Pensions and Fund Accounting Manager à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Une précédente assemblée a été convoquée avec le même ordre du jour pour se tenir le 27 février 2006, date à laquelle le quorum de présence requis par la loi n'avait pas été atteint.

Des copies certifiées du procès-verbal et de la liste de présence à cette tentative d'assemblée resteront ci-annexées.

II.- Conformément à l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales, la présente assemblée a été convoquée, dans les formes légales et statutaires, par des annonces insérées:

- dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 438 du 28 février 2006 et numéro 539 du 14 mars 2006;

- dans les journaux luxembourgeois Luxemburger Wort (page 16) et Lëtzebuerger Journal (page 12) dans leurs parutions du 28 février 2006 et du 14 mars 2006.

Ces annonces reproduisent l'ordre du jour et indiquent la date et le résultat de la précédente assemblée.

En conséquence, cette seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

III.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

IV.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, sur les 1.757.130,5680 actions, actuellement émises, 246.413,79 actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour, aucun quorum n'étant requis.

V.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du nom de la Société de ERNST & YOUNG - LOMBARD INTERNATIONAL PENSION SCHEME en ERNST & YOUNG INTERNATIONAL PENSION SCHEME.

2. Modification des 3^e, 4^e et 5^e alinéas de l'Article 27 des statuts de la Société qui auront dorénavant la teneur suivante:

«Art. 27. 3^e alinéa

Le Règlement de Pension et la Note Technique pourront être modifiés moyennant une décision du conseil d'administration prise en conformité de l'article 14 ci-dessus. L'accord préalable de l'Entreprise (telle que définie dans le Règlement de Pension et la Note Technique) est requis en cas de modification du Règlement de Pension et de la Note Technique. Chaque affilié ou bénéficiaire actuel en est averti et recevra en même temps une version à jour du Règlement de Pension et de la Note Technique modifiés. Toute modification du Règlement de Pension ou de la Note Technique doit en outre être soumise à l'accord préalable de l'autorité de contrôle.»

3. Modification des statuts de la Société, en conformité avec la loi du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de SEPCAV et d'ASSEP.

4. Modification du «Règlement de Pension», en conformité avec la loi du 13 juillet 2005.

5. Création d'une «Note Technique», en conformité avec la loi du 13 juillet 2005.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité des voix présentes et valablement représentées:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le nom de la Société en remplaçant ERNST & YOUNG - LOMBARD INTERNATIONAL PENSION SCHEME par ERNST & YOUNG INTERNATIONAL PENSION SCHEME.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 27 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 27. Etablissement et modifications des Statuts, du Règlement de Pension et de la Note Technique

Les présents Statuts pourront être établis et modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que

modifiée («Loi de 1915») pour autant que l'objet des modifications ait été préalablement approuvé par l'Autorité de Contrôle.

Les modifications des Statuts susceptibles d'augmenter les obligations ou de diminuer les droits du ou des Cotisant(s) et de ceux qui ont accepté ces documents sont en outre soumises à leur accord unanime.

Le Règlement de Pension et la Note Technique pourront être établis et modifiés moyennant une décision du Conseil d'Administration prise en conformité avec l'article 14 ci-dessus. L'accord préalable de l'Entreprise (telle que définie dans le Règlement de Pension et la Note Technique) est requis en cas de modification du Règlement de Pension et de la Note Technique.

Tout établissement et toute modification du Règlement de Pension ou de la Note Technique doivent en outre être soumis à l'accord préalable de l'autorité de contrôle. Les Statuts, le Règlement de Pension et la Note Technique, ainsi que leurs modifications, sont communiqués endéans un mois à ceux qui se sont obligés par l'acceptation de ces documents, y compris le ou les cotisants, et, le cas échéant, les institutions financières assumant des engagements désignés par le Règlement de Pension. Ceux-ci doivent les accepter par écrit s'ils ne les ont pas signés dans une autre qualité et doivent faire parvenir leur déclaration au Conseil d'Administration du fonds de pension.

Chaque actionnaire, affilié ou bénéficiaire, est averti de toute modification par écrit endéans un mois et recevra en même temps le texte modificatif ou une version à jour du Règlement de Pension.

Le Règlement de Pension et ses modifications sont opposables aux actionnaires et considérés comme acceptés par eux s'ils n'ont pas fait connaître leur opposition dans les deux mois de la réception de l'information décrite ci-dessus. En cas de non-acceptation du Règlement de Pension ou d'une clause de celui-ci par un actionnaire, ce dernier perd sa qualité et ses droits acquis éventuels sont soit transférés vers un autre régime de pension, soit maintenus dans le fonds de pension dans la mesure où la loi applicable en matière de régime de pension complémentaire d'entreprise et les dispositions du Règlement de Pension le permettent.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts en conformité avec la loi du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de SEPCAV et d'ASSEP, qui auront dorénavant la teneur suivante:

ERNST & YOUNG INTERNATIONAL PENSION SCHEME,

Société d'Épargne-Pension à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B n° 92.212.

STATUTS

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est créé entre les fondateurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société coopérative organisée comme une société anonyme sous la forme d'une société d'épargne-pension à capital variable à compartiments multiples sous la dénomination de ERNST & YOUNG INTERNATIONAL PENSION SCHEME (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social

Le siège social de la Société est établi au Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet

L'objet exclusif de la Société est la collecte d'avoirs et leur placement dans le but de répartir les risques d'investissement et d'optimiser les résultats de la gestion de ses actifs en conférant à ses affiliés, en leur qualité d'actionnaires, le bénéfice d'un capital au moment de leur retraite.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (SEPCAV) et d'association d'épargne-pension (ASSEP) («Loi du 13 juillet 2005»).

La Société est habilitée à agir comme mandataire ou intermédiaire en vue de la transformation du produit du rachat en rente viagère ainsi qu'en vue de la mise en place en faveur des affiliés et bénéficiaires de prestations accessoires à fournir par d'autres institutions financières ou des entreprises d'assurances-vie.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital social - Caractéristiques des Actions

Le capital de la Société est représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 9 des présents Statuts. Le capital minimum est celui prévu par la loi, soit actuellement un million d'euros (1.000.000,- EUR). Ce minimum doit être atteint dans un délai de 2 ans à partir de l'obtention de l'agrément par l'autorité de contrôle au sens de la loi du 13 juillet 2005 (ci-après «Autorité de Contrôle»).

Un règlement de pension («Règlement de Pension») et une Note Technique («Note Technique») seront établis pour un ou plusieurs Compartiments de la manière déterminée souverainement par le conseil d'administration.

Les actionnaires ne sont passibles des dettes sociales que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Il n'existe entre eux ni solidarité, ni indivisibilité.

Le conseil d'administration établira des compartiments («Compartiment»), au sens de l'Article 11 (1) de la Loi du 13 juillet 2005. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment sera investi pour le bénéfice exclusif du Compartiment correspondant. Ce Compartiment est traité comme une entité à part.

Vis-à-vis des tiers, et notamment vis-à-vis des créanciers sociaux, la Société constitue une seule et même entité juridique. Par dérogation à l'article 2093 du Code Civil, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent cependant que des dettes, engagements et obligations attribués à ce Compartiment.

Le produit de toute émission d'actions relevant d'un Compartiment sera investi en valeurs mobilières de toute nature et autres actifs autorisés par la loi suivant la politique d'investissement figurant à la Note Technique et déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment, et compte tenu des restrictions d'investissement figurant au Règlement de Pension et prévues par la Loi 13 juillet 2005 ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra établir des Compartiments à durée illimitée ou limitée. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration peut, à l'échéance de la durée initiale, proroger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. Lors de chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires et le ou les cotisants («Cotisant») déterminés par le Règlement de Pension et la Note Technique applicables seront dûment avertis par écrit, au moyen d'un avis envoyé à leur adresse telle qu'elle apparaît au registre des actionnaires de la Société. Le Règlement de Pension et la Note Technique applicables mentionneront la durée de chaque Compartiment, et, le cas échéant, sa prorogation.

De plus, le conseil d'administration a le pouvoir à tout moment de fusionner les Compartiments, sur la base de la valeur nette d'inventaire par action au Jour d'Evaluation où la décision prendra effet. La Société enverra un avis aux actionnaires trente jours avant le Jour d'Evaluation où la fusion prendra effet. Les charges relatives à toute fusion de Compartiments seront assumées par la Société.

Le Conseil d'Administration a également le pouvoir de procéder à la fermeture d'un compartiment dans le respect des dispositions prévues à l'Article 27 des présents statuts et à l'Article 10 du Règlement de pension qui régissent les cas de modification du régime de pension.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les actions.

Art. 6. Forme des Actions

(1) Les actions sont nominatives. Ces actions sont inscrites au registre des actionnaires tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; le registre contient à sa première page l'acte constitutif de la Société et indique la date des révisions opérées et les noms des réviseurs;

l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, sa profession, le nombre d'actions qu'il détient, le compte des sommes versées ou retirées par lui et la date de son admission, ou de sa démission. Le rachat d'Actions est signé par l'actionnaire qui l'a opéré.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

L'action nominative représente les droits de son titulaire et est conservée au siège social de la Société.

(2) Dans la mesure et selon les formes requises par la loi, la Société émettra des certificats d'actions.

(3) Les actions ne sont ni cessibles entre vifs, ni transmissibles pour cause de mort, ni saisissables. Elles peuvent cependant être rachetées par la Société. En outre, le produit de leur rachat peut être donné en garantie.

(4) Dans le cas visé au point (2) ci-dessus, lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions ou avec la destruction de l'ancien certificat.

(5) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables aux actions concernées.

Art. 7. Emission des Actions

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment un nombre illimité d'actions nouvelles entièrement libérées.

En aucun cas, les actionnaires anciens n'ont un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Conformément à l'article 10, le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans la Note Technique applicable.

Lorsque la Société émet des actions en souscription, le prix par action émise sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment concerné, déterminé conformément à l'Article 9 ci-dessous au Jour d'Evaluation (défini à l'Article 10 ci-dessous). Ce prix peut être majoré par un pourcentage estimé de coûts et dépenses encourus par la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés périodiquement par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas 30 jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable. En cas de défaut de versement dans ce délai, la Société pourra requérir que le (ou les) Cotisant(s) concerné(s) verse(nt) un intérêt, calculé sur le prix d'émission et dont le taux sera fixé périodiquement par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la Loi du 13 juillet 2005 et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé, et pour autant que ces valeurs soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné.

Art. 8. Conversion des Actions/Arbitrages

Le conseil d'administration pourra permettre la conversion de tout ou partie des actions d'un Compartiment de la Société en actions d'un autre Compartiment, dans les conditions fixées dans le Règlement de Pension et la Note Technique applicables.

Le prix de conversion des actions d'un Compartiment à un autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans un Compartiment déterminé en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de ce Compartiment.

Les actions d'un Compartiment qui ont fait l'objet d'une conversion en actions d'un autre Compartiment seront annulées dans le premier Compartiment.

Art. 9. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action

La valeur nette d'inventaire par Action d'un Compartiment déterminé sera calculée au Jour d'Evaluation. Elle sera égale au montant obtenu en divisant l'actif net de ce Compartiment par le nombre total des Actions émises et en circulation dans ce Compartiment. La valeur nette d'inventaire par Action ainsi calculée sera arrondie vers le haut ou vers le bas, à la 2^e décimale la plus proche. L'actif net d'un Compartiment s'établit en déduisant des actifs de ce Compartiment les engagements qui existent à sa charge.

Si, après la fermeture des bureaux au Jour d'Evaluation, survient un changement substantiel des cours sur les marchés où une partie substantielle des investissements de la Société attribuable au Compartiment concerné sont négociés ou cotés, la Société pourra, dans un souci de sauvegarder les intérêts des Actionnaires et de la Société elle-même, annuler la première évaluation et procéder à une seconde évaluation. Toutes les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur base de cette deuxième évaluation.

La valeur nette d'inventaire par Action de chaque Compartiment est déterminée au moins une fois par trimestre au Jour d'Evaluation sur la base de la valeur des actifs et engagements du Compartiment concerné.

1. Les actifs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres actifs qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pourvu que la Société puisse effectuer des ajustements non contraires au paragraphe (a) ci-dessous pour ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des valeurs mobilières causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les actifs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces actifs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) tous les autres actifs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la manière suivante:

a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces actifs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs;

b) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant leur dernier prix disponible sur la bourse qui constitue normalement le marché principal pour les valeurs mobilières en question;

c) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé est basée sur leur dernier cours disponible;

d) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (b) ou (c) ci-dessus n'est pas représentatif de la juste valeur de marché de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi;

e) la valeur des parts d'organismes de placement collectif de type ouvert sera déterminée suivant la dernière valeur nette d'inventaire disponible;

f) la valeur de liquidation des contrats à terme et des options non négociés sur des bourses sera déterminée conformément aux règles fixées par le conseil d'administration, selon des critères uniformes pour chaque catégorie de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme et des options négociés sur des bourses sera basée sur les cours de clôture publiés par les bourses où la Société est intervenue pour passer les contrats en question. Si un contrat à terme n'a pas pu être liquidé au Jour d'Evaluation concerné, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme seront fixés par le conseil d'administration avec prudence et bonne foi;

g) tous autres valeurs et actifs seront évalués à leur valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi, selon les procédures établies par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, à son entière discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un actif de la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour le recours à ces emprunts);

3) tous les frais courus ou à payer (y compris les frais administratifs, les commissions de gestion, y compris les commissions de performance, s'il y a lieu, les commissions du Dépositaire et du domiciliataire de la Société);

4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, renseignés conformément à des principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront les frais de constitution, les commissions payables au gestionnaire, frais et commissions payables à ses réviseurs d'entreprises agréés et comptables, au Dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif et enregistreur, à tous agents payeurs, à ses distributeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs et des fondés de pouvoir ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de traduction, de préparation, d'impression et de distribution des présents Statuts, Règlement de Pension, Note Technique, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les coûts d'impression des certificats d'actions, les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des actifs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

Les engagements prévus au point 6) pourront être pris en charge directement par l'Entreprise.

III. Compartimentation:

Le conseil d'administration établira un Compartiment, pour lequel les principes suivants seront applicables:

a) les actifs correspondant à un Compartiment seront investis conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné;

b) les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'un Compartiment seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment correspondant et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des actifs nets de ce Compartiment;

c) les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à un Compartiment seront attribués aux actions émises au titre de ce Compartiment;

d) au cas où un actif ou un engagement ne peut pas être attribué à un Compartiment, cet actif ou engagement sera attribué à tous les Compartiments, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi;

e) à la suite de remboursements faits aux détenteurs d'actions d'un Compartiment, la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment sera réduite du montant de ces remboursements.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 12 ci-dessous seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'à immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces et autres actifs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné, seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) chaque Jour d'Évaluation au cours duquel la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un actif de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un actif de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les actifs de la Société;

le tout sous réserve, cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Évaluation, leur valeur sera estimée avec prudence et bonne foi par la Société.

Art. 10. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions

Dans chaque Compartiment, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins trimestriellement à la fréquence que le conseil d'administration décidera, telle date étant définie dans les présents Statuts comme «Jour d'Évaluation».

La valeur nette d'inventaire par actions sera calculée trimestriellement conformément aux dates retenues au Règlement de Pension.

Dans tout Compartiment, la Société peut suspendre temporairement l'évaluation de la valeur nette d'inventaire par Action ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des Actions dans les circonstances suivantes:

a) pendant toute période où l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à un Compartiment est cotée ou négociée, est fermée pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuables à ce Compartiment;

b) lorsque, de l'avis du Conseil d'Administration, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses actifs attribuables à un Compartiment ou ne peut les évaluer;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux actifs d'un Compartiment sont hors de service;

d) si pour toute autre raison quelconque et indépendante de la volonté du Conseil d'Administration, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à un Compartiment ne peuvent pas être ponctuellement ou exactement constatés;

e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'Actions d'un Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'Actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux;

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société, ou d'un Compartiment, ou de la fusion de la Société ou d'un Compartiment ou afin d'informer les Actionnaires de la décision du Conseil d'Administration de fermer ou de fusionner des Compartiments.

Pareille suspension concernant un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action d'un autre Compartiment.

Toute suspension sera communiquée à l'Autorité de Contrôle, publiée et notifiée par la Société de la manière décidée par le conseil d'administration.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Titre III. Actionnaires

Art. 11. Admission des Actionnaires

Sont actionnaires:

Les salariés, dirigeants, mandataires, représentants, membres ou associés de tout groupement, entreprise ou association de personne ou autre organisation, qui exerce à titre professionnel une activité commerciale, industrielle, artisanale, agricole, libérale ou de défense d'intérêts communs, tels que repris dans le Règlement de Pension et la Note Technique applicables et pour autant que ces personnes aient souscrit au moins une action de la Société.

La Société pourra refuser l'émission de ses actions à toute personne si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement.

Les émissions d'actions sont payables endéans une période déterminée par le Conseil d'Administration qui n'excédera pas 10 jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable, tel que déterminé en conformité avec telle politique déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration.

Art. 12. Sortie des Actionnaires - Retraits et Rachats Partiels

Les actionnaires cessent de faire partie de la Société par leur départ de l'Entreprise (telle que définie dans le Règlement de Pension et la Note Technique) avant l'âge de la retraite, dans les conditions indiquées dans le Règlement de Pension. Sous ces mêmes conditions, la Société rachète l'ensemble de leurs actions. Les actions rachetées sont annulées et le capital de la Société est diminué en conséquence.

Un actionnaire ne peut se faire racheter l'ensemble de ses Actions que dans les hypothèses et sous les conditions prévues par les présents Statuts, le Règlement de Pension et la Note Technique applicables. La demande de rachat doit se faire par écrit.

Le prix de rachat par action sera payable endéans une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas 10 jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable, tel que déterminé en conformité avec telle politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, aient été reçus par la Société.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 9 ci-dessus, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par le Règlement de Pension et la Note Technique, applicables. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à la 2^e décimale la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera. Il ne portera pas intérêt.

Titre IV. Administration et surveillance

Art. 13. Administrateurs

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de membres, actionnaires ou non, qui ne peut être inférieur à quatre. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les 4 administrateurs nommés à la constitution de la Société par les Cotisants resteront mandatés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

A la date de cette prochaine assemblée générale des actionnaires, la moitié des administrateurs sera nommée par l'assemblée générale des actionnaires, à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

La moitié des administrateurs sera désignée par le ou les Cotisant(s) de la manière qu'ils déterminent entre eux.

La proportion entre les administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires et les administrateurs désignés par le ou les Cotisants ne pourra être modifiée qu'aux conditions reprises par l'Article 27 pour la modification des présents Statuts.

Tout administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le ou les Cotisant(s) peu(ven)t mettre fin de la même manière au mandat des administrateurs désignés par eux.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants représentant les mêmes électeurs que l'administrateur sortant ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, les actionnaires réunis en assemblée générale ou, selon le cas, le ou les Cotisant(s), procédera(ont) à l'élection définitive lors de leur prochaine réunion.

L'assemblée générale des actionnaires fixe le nombre, les émoluments et la durée du mandat des administrateurs.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera, à la majorité, un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et obligations qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence

seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Dans les limites de la Loi du 13 juillet 2005, le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 ci-dessous.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont l'un a été élu par les actionnaires et l'autre par les Cotisants ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Conformément à l'article 23 de la Loi du 13 juillet 2005, le Conseil d'Administration de la Société nommera un gestionnaire d'actif dont les pouvoirs seront déterminés contractuellement. Le gestionnaire d'actif doit exécuter ses obligations avec la diligence d'un mandataire salarié; il répond, à l'égard de la Société, du préjudice résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations.

Si le gestionnaire d'actif désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans les deux mois de l'opposabilité d'un tel retrait.

Conformément à l'article 23 de la Loi, en attendant son remplacement qui doit avoir lieu dans les 2 mois, le gestionnaire d'actif doit prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne conservation des intérêts des actionnaires.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) la politique d'investissement telle que définie au Règlement de pension et à la Note Technique à respecter pour chaque Compartiment et (ii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements.

Le conseil d'administration, agissant dans l'intérêt de la Société, peut moyennant l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle décider que, de la manière décrite dans le Règlement de Pension et la Note Technique, (i) tout ou partie des actifs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des actifs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres fonds de pension et/ou des organismes de placement collectif et/ou leurs compartiments, ou (ii) tout ou partie des actifs de deux Compartiments de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

En vue d'une bonne gestion de son portefeuille, la Société est autorisée à utiliser des techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières. La Société pourra en outre recourir à des techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de son patrimoine.

La Société ne peut contracter des emprunts ou se porter caution pour des tiers. La Société peut toutefois contracter, exclusivement à des fins de liquidités et à titre temporaire, certains emprunts.

Art. 19. Intérêt Opposé

Aucun contrat, ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Surveillance de la Société

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par le conseil d'administration et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi du 13 juillet 2005.

Titre V. Assemblées générales - Année sociale

Art. 21. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Toute modification affectant les droits des Actionnaires d'un Compartiment par rapport à ceux des Actionnaires des Autres Compartiments doit être approuvée par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires du Compartiment concerné.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Senningerberg, au siège social de la Société, ou dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires. La distribution d'un tel avis aux propriétaires d'actions n'a pas besoin d'être justifié à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, sauf le cas où l'assemblée est appelée à la demande écrite des actionnaires, auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les convocations pourront en outre être publiées, conformément à la loi, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si aucune publication n'est effectuée, les avis seront envoyés aux actionnaires par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant lors de telles assemblées.

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment

Les actionnaires d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

Toute décision affectant les droits liés aux actions d'un Compartiment sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de ce Compartiment.

Les dispositions de l'Article 21, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action entière donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant lors de telles assemblées.

Art. 23. Année Sociale

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Titre VI. Dispositions finales

Art. 24. Dépositaire

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Si le dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans les deux mois de l'opposabilité d'un tel retrait.

Conformément à l'article 21 de la Loi, en attendant son remplacement qui doit avoir lieu dans les 2 mois, le dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne conservation des intérêts des actionnaires.

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi du 13 juillet 2005.

Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été préalablement trouvé.

Art. 25. Dissolution de la Société

La Société peut être dissoute et liquidée à tout moment par décision de l'assemblée générale, lorsque les Actionnaires détenant les deux tiers des voix sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée. La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des Actionnaires présents ou représentés. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

La Société ne peut se mettre en liquidation volontaire qu'après en avoir averti l'Autorité de Contrôle au moins un mois avant la convocation de l'assemblée générale extraordinaire.

Lorsque le capital social devient inférieur aux deux tiers du capital minimum indiqué à l'article 5 des Statuts, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des Actionnaires qui ne délibère valablement que si deux tiers des Actions sont représentées. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée. La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des Actions représentées. L'assemblée générale décidera à la majorité des trois quarts des voix des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

Lorsque le capital social devient inférieur au quart du capital minimum indiqué à l'article 5 des Statuts, le Conseil d'Administration soumettra également la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale qui ne délibère valablement que si deux tiers des Actions sont représentées. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée. Dans ce dernier cas, l'assemblée générale sera tenue sans condition de quorum. La dissolution pourra être prononcée à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Dès lors que sa dissolution est prononcée, la Société rachètera l'ensemble de ses Actions, à moins que l'assemblée générale des Actionnaires ne prévoie une autre affectation des avoirs en accord avec l'Autorité de Contrôle. Une telle affectation pourra consister en un transfert de ces avoirs dans un autre véhicule de pension complémentaire à déterminer par les entreprises cotisantes.

Art. 26. Liquidation

Après la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, agréés par l'Autorité de Contrôle et nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 27. Etablissement et modifications des Statuts, du Règlement de Pension et de la Note Technique

Les présents Statuts pourront être établis et modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée («Loi de 1915»), pour autant que l'objet des modifications ait été préalablement approuvé par l'Autorité de Contrôle.

Les modifications des Statuts susceptibles d'augmenter les obligations ou de diminuer les droits du ou des Cotisant(s) et de ceux qui ont accepté ces documents sont en outre soumises à leur accord unanime.

Le Règlement de Pension et la Note Technique pourront être établis et modifiés moyennant une décision du Conseil d'Administration prise en conformité avec l'article 14 ci-dessus. L'accord préalable de l'Entreprise (telle que définie dans le Règlement de Pension et la Note Technique) est requis en cas de modification du Règlement de Pension et de la Note Technique.

Tout établissement et toute modification du Règlement de Pension ou de la Note Technique doivent en outre être soumis à l'accord préalable de l'autorité de contrôle.

Les Statuts, le Règlement de Pension et la Note Technique, ainsi que leurs modifications, sont communiqués endéans un mois à ceux qui se sont obligés par l'acceptation de ces documents, y compris le ou les cotisants, et, le cas échéant, les institutions financières assumant des engagements désignés par le Règlement de Pension. Ceux-ci doivent les accepter par écrit s'ils ne les ont pas signés dans une autre qualité et doivent faire parvenir leur déclaration au Conseil d'Administration du fonds de pension.

Chaque actionnaire, affilié ou bénéficiaire, est averti de toute modification par écrit endéans un mois et recevra en même temps le texte modificatif ou une version à jour du Règlement de Pension.

Le Règlement de Pension et ses modifications sont opposables aux actionnaires et considérés comme acceptés par eux s'ils n'ont pas fait connaître leur opposition dans les deux mois de la réception de l'information décrite ci-dessus. En cas de non-acceptation du Règlement de Pension ou d'une clause de celui-ci par un actionnaire, ce dernier perd sa qualité et ses droits acquis éventuels sont soit transférés vers un autre régime de pension, soit maintenus dans le fonds de pension dans la mesure où la loi applicable en matière de régime de pension complémentaire d'entreprise et les dispositions du Règlement de Pension le permettent.

Art. 28. Interprétation

Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 29. Loi Applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi du 13 juillet 2005, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte du projet de modification du Règlement de Pension, pour le mettre en conformité avec la loi du 13 juillet 2005, tel qu'il a été établi par le conseil d'administration ainsi que dûment soumis pour approbation à l'Autorité de contrôle.

Cinquième résolution

L'assemblée prend acte du projet de création d'une Note Technique, en conformité avec la loi du 13 juillet 2005, telle qu'il a été établi par le conseil d'administration ainsi que dûment soumis pour approbation à l'Autorité de contrôle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Gischer, A. Venturini, P. Casey, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 avril 2006, vol. 436, fol. 28, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 mai 2006.

H. Hellinckx.

(044803/242/669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

CURZON CAPITAL PARTNERS HOLLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 100.968.

Par résolution en date du 11 avril 2006, l'associé unique de la société CURZON CAPITAL PARTNERS HOLLAND, S.à r.l. a pris les décisions suivantes:

- Démission de Monsieur Ronan O'Donoghue, avec adresse professionnelle au 1, Curzon Street, GB-W1J 5HD, Londres, Royaume-Uni, de son poste de gérant de la société CURZON CAPITAL PARTNERS HOLLAND, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006.

- Démission de Monsieur Frank Przygodda, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son poste de gérant de la société CURZON CAPITAL PARTNERS HOLLAND, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006.

- Démission de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son poste de gérant de la société CURZON CAPITAL PARTNERS HOLLAND, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006.

- Nomination de Monsieur Ronald Seacombe, avec adresse professionnelle au 1, Curzon Street, W1J 5HD, Londres, Royaume-Uni, au poste de gérant de la société CURZON CAPITAL PARTNERS HOLLAND, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006 et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Monsieur Yves Barthels, avec adresse professionnelle au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au poste de gérant de la société CURZON CAPITAL PARTNERS HOLLAND, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006 et pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Bruno Bagnouls,
- Monsieur Ronald Seacombe,
- Monsieur Yves Barthels.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02638. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042341/581/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

WALK 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 860.000,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 104.761.

Par résolution en date du 27 mars 2006, l'associé unique de la société WALK 3, S.à r.l. a pris les décisions suivantes:

- Démission de Monsieur Ronan O'Donoghue, avec adresse professionnelle au 1, Curzon Street, W1J 5HD, Londres, Royaume-Uni, de son poste de gérant de la société WALK 3, S.à r.l. avec effet au 27 mars 2006.

- Démission de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son poste de gérant de la société WALK 3, S.à r.l. avec effet au 27 mars 2006.

- Nomination de Monsieur Ronald Seacombe, avec adresse professionnelle au 1, Curzon Street, W1J 5HD, Londres, Royaume-Uni, au poste de gérant de la société WALK 3, S.à r.l. avec effet au 27 mars 2006 et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Monsieur Yves Barthels, avec adresse professionnelle au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au poste de gérant de la société WALK 3, S.à r.l. avec effet au 27 mars 2006 et pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Bruno Bagnouls,
- Monsieur Ronald Seacombe,
- Monsieur Yves Barthels.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02606. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042297/581/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

ATELIER D'ARCHITECTURE DIN@3 MULLER & SIMON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2268 Luxembourg, 30, rue d'Orchimont.
R. C. Luxembourg B 82.262.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02573, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

ATELIER D'ARCHITECTURE DIN@3 MULLER & SIMON, S.à r.l.

Signatures

(042216//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

EPI Q2 OPTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 322.500,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 109.974.

Par résolution en date du 11 avril 2006, l'associé unique de la société EPI Q2 OPTION, S.à r.l. a pris les décisions suivantes:

- Démission de Monsieur Ronan O'Donoghue, avec adresse professionnelle au 1, Curzon Street, GB-W1J 5HD, Londres, Royaume-Uni, de son poste de gérant de la société EPI Q2 OPTION, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006.

- Démission de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son poste de gérant de la société EPI Q2 OPTION, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006.

- Nomination de Monsieur Ronald Seacombe, avec adresse professionnelle au 1, Curzon Street, W1J 5HD, Londres, Royaume-Uni, au poste de gérant de la société EPI Q2 OPTION, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006 et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Monsieur Yves Barthels, avec adresse professionnelle au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au poste de gérant de la société EPI Q2 OPTION, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006 et pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Bruno Bagnouls,
- Monsieur Ronald Seacombe,
- Monsieur Yves Barthels.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02611. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042303/581/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

BORGO GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 38.644.

Entre Gerty Marter,

8, rue Baron de Tornaco, L-4989 Sanem,

déclare par la présente céder irrévocablement et au prix du pair 1 (une) part sociale de la société de droit luxembourgeois BORGO GESTION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, avec un capital social de 12.394,68 EUR (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de 123,946 EUR chacune,

à INTERCORP S.A.,

23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

laquelle déclare accepter.

Mandat est donné à Madame Gabriele Schneider en vue de procéder aux formalités légales.

Fait à Luxembourg, le 9 mars 2006.

G. Marter / INTERCORP S.A.

- / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03679. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042222/535/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

EPI Q2 BIELEFELD SP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 109.981.

Par résolution en date du 11 avril 2006, l'associé unique de la société EPI Q2 BIELEFELD SP, S.à r.l. a pris les décisions suivantes:

- Démission de Monsieur Ronan O'Donoghue, avec adresse professionnelle au 1, Curzon Street, GB-W1J 5HD, Londres, Royaume-Uni, de son poste de gérant de la société EPI Q2 BIELEFELD SP, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006.

- Démission de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son poste de gérant de la société EPI Q2 BIELEFELD SP, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006.

- Nomination de Monsieur Ronald Seacombe, avec adresse professionnelle au 1, Curzon Street, W1J 5HD, Londres, Royaume-Uni, au poste de gérant de la société EPI Q2 BIELEFELD SP, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006 et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Monsieur Yves Barthels, avec adresse professionnelle au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au poste de gérant de la société EPI Q2 BIELEFELD SP, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006 et pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Bruno Bagnouls,
- Monsieur Ronald Seacombe,
- Monsieur Yves Barthels.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02614. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042309/581/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

EXXONMOBIL ASIA FINANCE, Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 6.760.000,-.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 76.554.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 4 avril 2006

Le Conseil décide de retirer les pouvoirs de fondé de pouvoir de Monsieur A.J. van der Linden à partir du premier avril 2006.

Pour copie conforme

R. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03818. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042550//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

67085

AREZZO HOLDING B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 106.808.

EXTRAIT

Le 20 janvier 2006, 1 (une) part sociale de la société AREZZO HOLDING B.V. est achetée par NOIL INVESTMENTS N.V. sise au 36, Kaya W.F.G. (jombi) Mensing, AN-Curacao. A compter de ce jour, NOIL INVESTMENTS N.V. est l'associé unique de la société.

Extrait certifié conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02880. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042296/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

AREZZO HOLDING B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 106.808.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 31 mars 2006 au siège social

L'assemblée acte et décide de nommer en remplacement de AMACO (LUXEMBOURG) S.A. ayant son siège social au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 58.628, société TMF CORPORATE SERVICES S.A. ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84.993 en tant que nouveau gérant.

Il a été décidé de transférer le siège social de la société de l'adresse 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet immédiat.

Extrait certifié conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02882. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042306/850/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

COQUILLAGES DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 38.590.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2006

1. L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et en tant qu'administrateur de la société MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et de la société FIDES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. L'Assemblée accepte également la démission en tant que Commissaire aux comptes de EURAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social 16, allée Marconi à L-2120 Luxembourg.

2. L'Assemblée décide de ne pas pourvoir au remplacement du poste d'administrateur-délégué. L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, Monsieur Pieter van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg a été nommé nouveau Commissaire aux comptes. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

3. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03419. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042844/655/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

EPI Q2 GROUP SP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 109.979.

Par résolution en date du 11 avril 2006, l'associé unique de la société EPI Q2 GROUP SP, S.à r.l. a pris les décisions suivantes:

- Démission de Monsieur Ronan O'Donoghue, avec adresse professionnelle au 1, Curzon Street, GB-W1J 5HD, Londres, Royaume-Uni, de son poste de gérant de la société EPI Q2 GROUP SP, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006.
- Démission de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son poste de gérant de la société EPI Q2 GROUP SP, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006.
- Nomination de Monsieur Ronald Seacombe, avec adresse professionnelle au 1, Curzon Street, W1J 5HD, Londres, Royaume-Uni, au poste de gérant de la société EPI Q2 GROUP SP, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006 et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Monsieur Yves Barthels, avec adresse professionnelle au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au poste de gérant de la société EPI Q2 GROUP SP, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006 et pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Bruno Bagnouls,
- Monsieur Ronald Seacombe,
- Monsieur Yves Barthels.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02617. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042314/581/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

EPI PRIME GP II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 114.197.

Par résolution en date du 11 avril 2006, l'associé unique de la société EPI PRIME GP II, S.à r.l. a pris les décisions suivantes:

- Démission de Monsieur Ronan O'Donoghue, avec adresse professionnelle au 1, Curzon Street, W1J 5HD, Londres, Royaume-Uni, de son poste de gérant de la société EPI PRIME GP II, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006.
- Démission de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son poste de gérant de la société EPI PRIME GP II, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006.

En conséquence, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Bruno Bagnouls,
- Monsieur Ronald Seacombe,
- Monsieur Yves Barthels.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02627. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042329/581/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

FRAI'MER LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 88.992.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique, pris en date du 3 février 2006, que le siège social est transféré du 11, rue d'Aspelt, L-1142 Luxembourg au 51 ave de la Liberté, L-1931 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

A. Codugnella

Associé unique

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01334. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042465//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

EPI Q2 MÜNSTER SP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 109.980.

Par résolution en date du 11 avril 2006, l'associé unique de la société EPI Q2 MÜNSTER SP, S.à r.l. a pris les décisions suivantes:

- Démission de Monsieur Ronan O'Donoghue, avec adresse professionnelle au 1, Curzon Street, W1J 5HD, Londres, Royaume-Uni, de son poste de gérant de la société EPI Q2 MÜNSTER SP, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006.
- Démission de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son poste de gérant de la société EPI Q2 MÜNSTER SP, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006.
- Nomination de Monsieur Ronald Seacombe, avec adresse professionnelle au 1, Curzon Street, W1J 5HD, Londres, Royaume-Uni, au poste de gérant de la société EPI Q2 MÜNSTER SP, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006 et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Monsieur Yves Barthels, avec adresse professionnelle au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au poste de gérant de la société EPI Q2 MÜNSTER SP, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006 et pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Bruno Bagnouls,
- Monsieur Ronald Seacombe,
- Monsieur Yves Barthels.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02020. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042316/581/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

EPI ORANGE (NETHERLANDS), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 462.500,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 103.549.

Par résolution en date du 11 avril 2006, l'associé unique de la société EPI ORANGE (NETHERLANDS), S.à r.l. a pris les décisions suivantes:

- Démission de Monsieur Ronan O'Donoghue, avec adresse professionnelle au 1, Curzon Street, W1J 5HD, Londres, Royaume-Uni, de son poste de gérant de la société EPI ORANGE (NETHERLANDS), S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006.
- Démission de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son poste de gérant de la société EPI ORANGE (NETHERLANDS), S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006.
- Nomination de Monsieur Ronald Seacombe, avec adresse professionnelle au 1, Curzon Street, W1J 5HD, Londres, Royaume-Uni, au poste de gérant de la société EPI ORANGE (NETHERLANDS), S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006 et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Monsieur Yves Barthels, avec adresse professionnelle au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au poste de gérant de la société EPI ORANGE (NETHERLANDS), S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006 et pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Bruno Bagnouls,
- Monsieur Ronald Seacombe,
- Monsieur Yves Barthels.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02625. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042324/581/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

S.A. INTERNATIONAL LACQUERS, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Schéleck.
R. C. Luxembourg B 21.522.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01410, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

Signature.

(042972//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

WALK 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.300.000,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 104.762.

Par résolution en date du 27 mars 2006, l'associé unique de la société WALK 1, S.à r.l. a pris les décisions suivantes:

- Démission de Monsieur Ronan O'Donoghue, avec adresse professionnelle au 1, Curzon Street, W1J 5HD, Londres, Royaume-Uni, de son poste de gérant de la société WALK 1, S.à r.l. avec effet au 27 mars 2006.
- Démission de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son poste de gérant de la société WALK 1, S.à r.l. avec effet au 27 mars 2006.
- Nomination de Monsieur Ronald Seacombe, avec adresse professionnelle au 1, Curzon Street, W1J 5HD, Londres, Royaume-Uni, au poste de gérant de la société WALK 1, S.à r.l. avec effet au 27 mars 2006 et pour une durée indéterminée.
- Nomination de Monsieur Yves Barthels, avec adresse professionnelle au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au poste de gérant de la société WALK 1, S.à r.l. avec effet au 27 mars 2006 et pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Bruno Bagnouls,
- Monsieur Ronald Seacombe,
- Monsieur Yves Barthels.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02630. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042333/581/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

JONK AN AL, GEMENG WALDBËLLEG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7681 Waldbillig, 2, rue des Fleurs.

R. C. Luxembourg F 1.536.

STATUTS

Le 6 avril 2006, dans une réunion, les soussignés ci-dessous ont décidé de fonder une association sans but lucratif pour donner aux personnes jeunes et âgées de la commune de Waldbillig et entourage distraction et selon les possibilités appui, afin de soulager par amitié réciproquement les journées des membres.

Nom, Prénom, Profession, Adresse, Date de naissance, Nationalité, Signature

Donatelli-Alff Marie-Thérèse,

néant,

30, rue André Hentges, L-7680 Waldbillig,

née le 24 juillet 1941,

Luxembourgeoise.

Majerus Pierre,

Cultivateur,

10A, Fielserstrooss, L-7640 Christnach,

né le 10 décembre 1931,

Luxembourgeoise.

Mathes Léon,

Pensionné,

15, rue du Hallerbach, L-6370 Haller,

né le 31 janvier 1928,

Luxembourgeoise.

Schmit-Dahm Irène,

Agent d'Assurances,

19, rue des Romains, L-6370 Haller,

née le 15 avril 1947,

Luxembourgeoise.

Pinnel-Steinmetz Josette,

néant,

14, rue des Fleurs, L-7681 Waldbillig,

née le 21 août 1931,

Luxembourgeoise.

Kapitel I. Name, Sitz und Dauer

Art. 1. Name und Rechtsform. Die Vereinigung trägt den Namen JONK AN AL, GEMENG WALDBËLLEG und ist eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gemäss dem abgeänderten Gesetz vom 21. April 1928.

Art. 2. Sitz. Die Vereinigung hat ihren Sitz im alten Gemeindesaal, 2, rue des fleurs in Waldbillig, L-7681.

Art. 3. Dauer. Die Dauer ist unbegrenzt.

Kapitel II. Zweck und Gegenstand

Art. 4. Zweck. Zweck der Vereinigung ist ein Zusammenschluss aller Einwohner aus der Gemeinde Waldbillig und Umgebung, egal welchen Alters, Geschlechts, Herkunft oder Religion. Die Aktivitäten des Vereines haben keine politischen oder konfessionellen Tendenzen.

Gegenstand der Vereinigung ist, ihren Mitgliedern durch regelmässige Zusammenkünfte Gelegenheit zu geben zu gemüthlichem Zusammensein und Unterhaltung, ihnen nach Möglichkeit Unterstützung und Beistand zu gewähren und durch Freundschaft sich gegenseitig die Tage des Lebens leichter zu machen.

Kapitel III. Mitgliedschaft

Art. 5. Mitgliedschaft. Mitglied kann jeder werden, welcher einen jährlichen Beitrag bezahlt. Die Mitgliedschaft ist Personengebunden. Die Mindestzahl der Mitglieder ist 10 (zehn). Die Vereinigung besteht aus effektiven Mitgliedern und Spendern. Die Ehrenmitgliedschaft kann vom Vorstand verliehen werden.

Art. 6. Austritt und Ausschluss. Die Mitgliedschaft erlischt bei freiwilligem Austritt, Tod oder Ausschluss. Der Ausschluss wird gemäss der im Gesetz vom 21 April 1928 aufgestellten Regeln abgewickelt.

Kapitel IV. Verwaltungsrat

Art. 7. Zusammensetzung. Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens 5 Mitgliedern geleitet. (Präsident, Vizepräsident, Sekretär, Kassierer und Beisitzende). Die Mitglieder sind auf drei Jahre gewählt. Kandidaturenerklärungen sind bis vor Beginn der Generalversammlung beim Präsidenten einzureichen. Bei Stimmengleichheit erfolgt eine Stichwahl. Bei nochmaliger Stimmengleichheit gilt der Ältere als gewählt. Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung gewählt. Ab dem dritten Gründungsjahr ist ein Drittel der Mitglieder austretend, welche durch das Los bestimmt werden. Diese sind wieder wählbar und gehören dem Verwaltungsrat wieder für drei Jahre an. Der Präsident und der Vizepräsident sind nie im gleichen Jahr austretend. Im Laufe eines Jahres können neue Mitglieder vom Vorstand kooptiert werden. Die Zahl der Mitglieder wird auf 11 begrenzt.

Art. 8. Befugnisse und Bevollmächtigung. Dem Verwaltungsrat obliegt die Geschäftsführung und die Vertretung des Vereines vor Gericht. Alles was nicht ausdrücklich der Generalversammlung durch die Satzung oder das Gesetz vorbehalten ist, fällt unter die Zuständigkeit des Verwaltungsrates. Für alle Handlungen genügen zur gültigen Vertretung des Vereines Dritten gegenüber die Unterschrift des Präsidenten oder des Sekretärs.

Art. 9. Einberufung. Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Präsidenten oder mindestens zwei der Verwaltungsratsmitglieder wenigstens vier mal Jahr zusammen. Er ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Mitglieder anwesend ist. Die Entscheidungen werden mehrheitlich getroffen, wobei die Stimme des Präsidenten oder seines Vertreters bei Stimmengleichheit ausschlaggebend ist. Sie werden in den Berichten niedergeschrieben, welche durch den Präsidenten und den Sekretär unterzeichnet und in ein besonderes Register eingetragen werden. Ein Mitglied des Verwaltungsrates, welches unentschuldigt in drei Sitzungen während eines Geschäftsjahres fehlt, gilt als austretend.

Kapitel V. Generalversammlung

Art. 10. Befugnisse. Die Art. 4, 7 und 8 des Gesetzes vom 21. April 1928 regeln die Befugnisse der Generalversammlung.

Der Generalversammlung vorbehalten sind:

- a) die Änderung der Statuten;
- b) die Wahl des Verwaltungsrates;
- c) die Wahl von zwei Kassenrevisoren.

Art. 11. Einberufung. Die Generalversammlung findet jedes Jahr vor dem 1. Mai statt. Eine ausserordentliche Generalversammlung kann so oft einberufen werden wie nötig, sei es auf Beschluss des Verwaltungsrates oder auf schriftliche Anfrage von mindestens einem Fünftel der Mitglieder. Die Einladungen geschehen auf Betreiben des Vorstandes durch schriftliche Mitteilung mindestens neun Tage vor dem Versammlungstermin. Die Einladung enthält die Tagesordnung.

Art. 12. Vorsitz. Die Generalversammlung wird geleitet vom Präsidenten des Verwaltungsrates und in dessen Abwesenheit durch seinen Stellvertreter.

Art. 13. Beschlussfassung. In der Generalversammlung hat jedes anwesende Mitglied eine Stimme. Die Beratungen werden durch Art.7 und 8 des Gesetzes geregelt, besonders was die Abänderung der Statuten betrifft. Im Falle von Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten oder dessen Vertreters.

Jeder Antrag, der von einem Zwanzigstel der Mitglieder unterschrieben wird, muss auf die Tagesordnung gesetzt werden.

Die Beschlüsse der Generalversammlung werden im vorgenannten Register (Art. 9) vom Sekretär eingetragen. Alle Mitglieder haben das Recht, dieses Register einzusehen.

Kapitel VI. Rechnungswesen

Art. 14. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am 31. Dezember des selben Jahres.

Art. 15. Jahresbeitrag. Für das erste Jahr ist der Jahresbeitrag auf 5 Euro festgesetzt. In den folgenden Jahren wird der Beitrag auf Vorschlag des Verwaltungsrates durch die Generalversammlung festgelegt.

Der Jahresbeitrag darf 15 Euro nicht überschreiten.

Art. 16. Finanzmittel. Die Finanzmittel des Vereines setzen sich zusammen aus den Jahresbeiträgen der Mitglieder, aus Spenden, aus staatlichen oder kommunalen Beihilfen und Erträgen aus Veranstaltungen vielfältiger Art und anderen Zuwendungen.

Art. 17. Jahresabschluss, Jahresbericht. Die Kassen und Jahresberichte werden vom Verwaltungsrat erstellt und jährlich der Generalversammlung unterbreitet.

Auf Vorschlag der Kassenrevisoren nimmt die Generalversammlung den Kassenbericht an und erteilt dem Kassierer Entlastung.

Art. 18. Auflösung. Die Auflösung des Vereines wird durch die Art. 18 bis 25 des Gesetzes vom 21. April 1928 geregelt.

Im Falle einer freiwilligen oder gerichtlichen Auflösung des Vereines wird das verbleibende Vermögen dem «Office Social» der Gemeinde Waldbillig übertragen.

Waldbillig, den 6. April 2006.

Der Vorstand

Unterschriften

Enregistré à Diekirch, le 26 avril 2006, réf. DSO-BP00201. – Reçu 393 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(942419//116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mai 2006.

EPI WALK GERMANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.755.000,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 104.694.

Par résolution en date du 27 mars 2006, l'associé unique de la société EPI WALK GERMANY, S.à r.l. a pris les décisions suivantes:

- Démission de Monsieur Ronan O'Donoghue, avec adresse professionnelle au 1, Curzon Street, W1J 5HD, Londres, Royaume-Uni, de son poste de gérant de la société EPI WALK GERMANY, S.à r.l. avec effet au 27 mars 2006.

- Démission de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son poste de gérant de la société EPI WALK GERMANY, S.à r.l. avec effet au 27 mars 2006.

- Nomination de Monsieur Ronald Seacombe, avec adresse professionnelle au 1, Curzon Street, W1J 5HD, Londres, Royaume-Uni, au poste de gérant de la société EPI WALK GERMANY, S.à r.l. avec effet au 27 mars 2006 et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Monsieur Yves Barthels, avec adresse professionnelle au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au poste de gérant de la société EPI WALK GERMANY, S.à r.l. avec effet au 27 mars 2006 et pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Bruno Bagnouls,

- Monsieur Ronald Seacombe,

- Monsieur Yves Barthels.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02633. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042335/581/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

WORLD TECHNOLOGY ENTERPRISE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 88.167.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg, le 4 avril 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg, a été nommé en son remplacement.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00688. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042394/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

EXXONMOBIL ASIA INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 13.262.600,-.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 76.503.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 4 avril 2006

Le Conseil décide de retirer les pouvoirs de fondé de pouvoir de Monsieur A.J. van der Linden à partir du premier avril 2006.

Pour copie conforme

R. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03820. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042551//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

EXXONMOBIL INTERNATIONAL SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 587.264,-.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 72.735.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 4 avril 2006

Le Conseil décide de retirer les pouvoirs de fondé de pouvoir de Monsieur A.J. van der Linden à partir du premier avril 2006.

Pour copie conforme

R. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03822. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042552//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

EXXONMOBIL LUXEMBOURG INTERNATIONAL FINANCE 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 72.737.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 4 avril 2006

Le Conseil décide de retirer les pouvoirs de fondé de pouvoir de Monsieur A.J. van der Linden à partir du premier avril 2006.

Pour copie conforme

R. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03824. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042553//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

SOCIETE MARITIME DE LOCATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.803.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 28 mai 2004 que:

L'Assemblée décide de révoquer Monsieur Frank Daniel Tenot, administrateur de sociétés, élisant domicile au 126, avenue de Suffren, F-75015 Paris, en sa qualité d'administrateur.

L'Assemblée décide d'élire en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Régis Tenot, administrateur de sociétés, élisant domicile 126, avenue de Suffren, F-75015 Paris, en sa qualité d'administrateur. Son mandat est confirmé en date de ce jour et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02411. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042522/2329/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

SOCIETE MARITIME DE LOCATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.803.

- Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 28 octobre 2004 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

Monsieur Régis Tenot, administrateur de sociétés, élisant domicile au 126, avenue de Suffren, F-75015 Paris;

Madame Sarah Tenot, administrateur de sociétés, élisant domicile au 18, rue Pierre Mille, F-75015 Paris.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelé à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Monsieur Arnaud Bezzina, directeur financier, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

- Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 28 octobre 2004 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social, le 28 octobre 2004, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager pour toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, de la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02414. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042524/2329/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

SOCIETE MARITIME DE LOCATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.803.

- Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 27 octobre 2005 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

Monsieur Régis Tenot, administrateur de sociétés, élisant domicile au 126, avenue de Suffren, F-75015 Paris;

Madame Sarah Tenot, administrateur de sociétés, élisant domicile au 18, rue Pierre Mille, F-75015 Paris.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Monsieur Arnaud Bezzina, directeur financier, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

- Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 27 octobre 2005 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social, le 27 octobre 2005, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager pour toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, de la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02415. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042526/2329/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

EPI PRIME FRANKFURT SP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 114.198.

Par résolution en date du 11 avril 2006, l'associé unique de la société EPI PRIME FRANKFURT SP, S.à r.l. a pris les décisions suivantes:

- Démission de Monsieur Ronan O'Donoghue, avec adresse professionnelle au 1, Curzon Street, W1J 5HD, Londres, Royaume-Uni, de son poste de gérant de la société EPI PRIME FRANKFURT SP, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006.

- Démission de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son poste de gérant de la société EPI PRIME FRANKFURT SP, S.à r.l. avec effet au 11 avril 2006.

En conséquence, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Bruno Bagnouls,

- Monsieur Ronald Seacombe,

- Monsieur Yves Barthels.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02636. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042338/581/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

LUX EDITIONS.LU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 105.629.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 14 mars 2006

La démission de Monsieur Martins Paiva José Silvano de ses fonctions de gérant technique pour la partie publicité est acceptée;

La cession de 100 parts sociales détenues par Monsieur Martins Paiva José Silvano au profit de Monsieur Domingues Paiva Paulo Jorge est acceptée;

La cession de 25 parts sociales détenues par Monsieur Domingues Paiva Carlos Alberto au profit de Monsieur Domingues Paiva Paulo Jorge est acceptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

LUX EDITIONS.LU, S.à r.l.

P.J. Domingues Paiva

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04982. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042520//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

LANIMULLION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.984.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 avril 2006

- les démissions de Madame Françoise Dumont et de Monsieur Alain Renard de leur mandat d'Administrateur sont acceptées;

- les sociétés MADAS, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et FINDI, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées comme nouveaux Administrateurs en remplacement des Administrateurs démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 14 avril 2006.

Certifié sincère et conforme

LANIMULLION S.A.

LOUV, S.à r.l. / FINDI, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02526. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042585/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

DREADNOUGHT INTERNATIONAL LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 86.178.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les Gérants, Christophe Davezac et Joseph Mayor, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01185. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042941/587/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

DALOR PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 107.842.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les Gérants, Marjoleine Van Oort et Géraldine Schmit, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01186. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042942/587/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

BARROIS INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 103.085.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03892, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

Signature.

(043347/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

EUROMEDIA LUXEMBOURG TWO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.800.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03125, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROMEDIA LUXEMBOURG TWO S.A., Société Anonyme

Signature

(043006/984/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

IMX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 83.036.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03895, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2006.

Signature.

(043350/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

EF CULTURAL TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 360.000,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 65.074.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 30 septembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2006, réf. LSO-BQ04876, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

Signature.

(043356//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

EF CULTURAL TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 360.000,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 65.074.

Le bilan consolidé et le compte de profits et de pertes consolidé au 30 septembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2006, réf. LSO-BQ04874, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

Signature.

(043353//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

KPMG-LOMBARD INTERNATIONAL PENSION SCHEME, SEPCAV,

Société d'épargne-pension à capital variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 80.358.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02747, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

Signature.

(043366//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

BANCA LOMBARDA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.018.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BP01537, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

J. Delvaux

Notaire

(043215/208/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

LBREM EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 110.486.

In the year two thousand and six, on the twenty third of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appear:

- LBREM BERMUDA HOLDINGS L.P. (formerly LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE MEZZANINE PARTNERS, LP), a limited partnership, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM CX, Bermuda, registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 36327, represented by its general partner, LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE MEZZANINE ASSOCIATES, LTD, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda;

- PETERLEE BERMUDA HOLDINGS L.P., a limited partnership, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM CX, Bermuda, registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 37.600, represented by its general partner, LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE MEZZANINE ASSOCIATES, LTD, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda;

- MAIDENHEAD BERMUDA HOLDINGS L.P., a limited partnership, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM CX, Bermuda, whose registration with the Bermuda Registrar of Companies is under process, represented by its general partner, LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE MEZZANINE ASSOCIATES, LTD, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM CX, Bermuda.

All here represented by Ms Stephanie Colson, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of three proxies established on February 22, 2006.

The said proxies, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of LBREM EUROPE, S.à r.l. (the «Company»), with registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, under number 110.486, incorporated by a deed of the undersigned notary of August 25, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 102 dated January 16, 2006, and whose bylaws have been amended by a deed of the undersigned notary of November 30, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred and twenty-five (125) class A ordinary shares, one hundred and twenty-five (125) class B ordinary shares, one hundred and twenty-five (125) class C ordinary shares and one hundred and twenty-five (125) class D ordinary shares, all with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The shareholders resolve to increase the Company's corporate capital to the extent of twelve thousand thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) by creation and issue of one hundred and twenty-five (125) class E ordinary shares, one hundred and twenty-five (125) class F ordinary shares, one hundred and twenty-five (125) class G ordinary shares and one hundred and twenty-five (125) class H ordinary shares, all with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

IV. PETERLEE BERMUDA HOLDINGS L.P., prenamed, and MAIDENHEAD BERMUDA HOLDINGS L.P., prenamed, resolve to waive their preferential subscription right and to authorize the subscription of the one hundred and twenty-five (125) new class E ordinary shares, one hundred and twenty-five (125) new class F ordinary shares, one hundred and twenty-five (125) new class G ordinary shares and one hundred and twenty-five (125) new class H ordinary shares by LBREM BERMUDA HOLDINGS L.P., prenamed.

Intervention - Subscription - Payment

LBREM BERMUDA HOLDINGS, L.P., prenamed, declared through its proxyholder, to subscribe to the one hundred and twenty-five (125) new class E ordinary shares, one hundred and twenty-five (125) new class F ordinary shares, one hundred and twenty-five (125) new class G ordinary shares and one hundred and twenty-five (125) new class H ordinary shares, and fully pay them up in the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) by cash.

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

V. Pursuant to the above resolution, article 6 first paragraph of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6. First paragraph.** The Company's share capital is set at twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) divided into one hundred and twenty-five (125) class A ordinary shares, one hundred and twenty-five (125) class B ordinary shares, one hundred and twenty-five (125) class C ordinary shares, one hundred and twenty-five (125) class D ordinary shares, one hundred and twenty-five (125) class E ordinary shares, one hundred and twenty-five (125) class F ordinary shares, one hundred and twenty-five (125) class G ordinary shares and one hundred and twenty-five (125) class H ordinary shares all with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

VI. The shareholders resolve to appoint ERNST & YOUNG S.A., having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, as auditor («réviseur d'entreprise») of the Company, in compliance with the board of managers' proposal.

VII. The shareholders resolve to accept the resignation of Mr Nicholas Hill as manager of the Company with immediate effect and discharge for the exercise of his mandate until the date of his resignation.

VIII. The shareholders resolve to appoint Mr Jerome Truzzolino, Senior Vice President, born on the 10th of February 1964 in New York, United States of America, residing at 2 Willa Way, Massapequa, New York 117 58, United States of America and Mr Fred J. Klopfer, Vice President, born on the 9th of March 1964 in Columbus, Ohio United States, residing at 80 Second Avenue, Garwood NJ 07027, United States of America as new managers of the Company for an unlimited period of time.

IX. The shareholders resolve to create two categories of managers and decide that the board of managers of the Company will be composed as follows:

Category A Managers:

Mr Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on the 10th of May 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, USA;

Mr Fred J. Klopfer, Vice President, born on the 9th of March 1964 in Columbus, Ohio United States, residing at 80 Second Avenue, Garwood NJ 07027, United States of America;

Mr Jerome Truzzolino, Senior Vice President, born on the 10th of February 1964 in New York, United States of America, residing at 2 Willa Way, Massapequa, New York 117 58, United States of America.

Category B Managers:

Mr John Mc Carthy, Company Director, born on the 6th of September 1961 in New York (USA), residing at 40 Hamstead Grove, London NW3 6SR, United Kingdom;

Mr Alexander El-Khoury, Company Director, born on the 23rd of September 1972 in London, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

X. The shareholders resolve to amend the second and third paragraphs of article 13 of the Company's articles of association as follows:

«**Art. 13. Second paragraph.** In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of category A managers and category B managers».

«**Art. 13. Third paragraph.** The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any category A manager or the joint signature of one category A manager and one category B manager».

XI. The shareholders resolve to amend the sixth paragraph of the article 14 of the Company's articles of association as follows:

«**Art. 14. Paragraph 6.** Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting including at least the favourable vote of one Category A Manager».

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- LBREM BERMUDA HOLDINGS L.P. (anciennement LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE MEZZANINE PARTNERS, LP), un limited partnership, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM CX, Bermuda, enregistré avec le Bermuda Registrar of Companies sous le numéro 36327, représenté par son general partner, LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE MEZZANINE ASSOCIATES, Ltd, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda;

- PETERLEE BERMUDA HOLDINGS L.P., un limited partnership, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM CX, Bermuda, enregistré avec le Bermuda Registrar of Companies sous le numéro 37600, repré-

senté par son general partner, LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE MEZZANINE ASSOCIATES, LTD, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda;

- MAIDENHEAD BERMUDA HOLDINGS L.P., un limited partnership, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM CX, Bermuda, dont l'immatriculation auprès du Bermuda Registrar of Companies est en cours, représenté par son general partner, LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE MEZZANINE ASSOCIATES, LTD, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM CX, Bermuda.

Ici représentées par Mademoiselle Stéphanie Colson, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu de trois procurations données le 22 février 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de LBREM EUROPE, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 110.486, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 25 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 102 du 16 janvier 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 30 novembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe A, cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe B, cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe C et cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe D, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

III. Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par la création et l'émission de cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe E, cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe F, cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe G et cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe H, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

IV. PETERLEE BERMUDA HOLDINGS L.P., prénommé, et MAIDENHEAD BERMUDA HOLDINGS L.P., prénommé, décident de renoncer à leur droit préférentiel de souscription et d'accepter la souscription des cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe E, cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe F, cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe G et cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe H par LBREM BERMUDA HOLDINGS L.P., prénommé.

Intervention - Souscription - Libération

LBREM BERMUDA HOLDINGS L.P., prénommé, qui déclare par le biais de son mandataire, souscrire aux cent vingt-cinq (125) nouvelles parts sociales ordinaires de classe E, cent vingt-cinq (125) nouvelles parts sociales ordinaires de classe F, cent vingt-cinq (125) nouvelles parts sociales ordinaires de classe G et cent vingt-cinq (125) nouvelles parts sociales ordinaires de classe H, et les libérer intégralement au montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par apport en numéraire.

Un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

V. Suite à la résolution précédente, l'article 6 premier paragraphe des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier Paragraphe.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe A, cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe B, cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe C, cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe D, cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe E, cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe F, cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe G et cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe H, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

VI. Les associés décident de nommer ERNST & YOUNG, ayant son siège social au 15, boulevard Roosevelt, L-2018 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprise de la Société, et ceci en conformité avec la proposition faite par le conseil de gérance de la Société.

VII. Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Nicholas Hill en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de sa démission.

VIII. Les associés décident de nommer Monsieur Jerome Truzzolino, Senior Vice President, né le 1^{er} février 1964 à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 2 Willa Way, Massapequa, New York 117 58, Etats-Unis d'Amérique et Monsieur Fred J. Klopfer, Vice President, né le 9 mars 1964 à Columbus, Ohio, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 80 Second Avenue, Garwood NJ 07027, Etats-Unis d'Amérique en tant que nouveau gérant de la Société pour une durée indéterminée.

IX. Les associés décident de créer deux catégories de gérants et décident que le conseil de gérance de la Société sera composé comme suit:

Gérants de catégorie A:

Monsieur Rodolpho Amboss, administrateur de sociétés, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. Brésil, avec adresse professionnelle au 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;

Monsieur Fred J. Klopfer, Vice President, né le 9 mars 1964 à Columbus, Ohio, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 80 Second Avenue, Garwood NJ 07027, Etats-Unis d'Amérique;

Monsieur Jerome Truzzolino, Senior Vice President, né le 1^{er} février 1964 à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 2 Willa Way, Massapequa, New York 117 58, Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de catégorie B:

Monsieur John McCarthy, administrateur de sociétés, né le 6 septembre 1961 à New York (USA), résidant à 29 Charles Lane, Londres NW8 7SB, Royaume-Uni;

Monsieur Alexander El-Khoury, administrateur de sociétés, né le 23 septembre 1972 à Londres, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

X. Les associés décident de modifier le second et troisième paragraphes de l'article 13 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 13. Second paragraphe.** En cas de pluralité de gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B».

«**Art. 13. Troisième paragraphe.** La Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant de catégorie A ou la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B».

XI. Les associés décident de modifier le sixième paragraphe de l'article 14 des statuts comme suit:

«**Art. 14. Paragraphe 6.** Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion incluant au moins le vote favorable d'un gérant de catégorie A.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Colson, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2006, vol. 27CS, fol. 76, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

J. Elvinger.

(045615/211/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

LBREM EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 110.486.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41659 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(045616/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

BUREAU D'ASSURANCES ROYER ET GILSON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7501 Mersch, 11, rue Comte d'Autel.

R. C. Luxembourg B 97.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 28 avril 2006, réf. DSO-BP00211, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(043083/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

CRYSTAL CAR PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 114.613.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les Gérants, Géraldine Schmit et Philippe Vanderhoven, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01188. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042944/587/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

DIETLIKON HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 116.452.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourth of May.

Before M^e Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The company governed by the laws of Gibraltar BLACK DRUM LIMITED, with registered office in 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, inscribed in the Companies' Register of Gibraltar under the number 91846,

here represented by Mr Laurent Kind, private employee, professionally residing in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, by virtue of one proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, request the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

Chapter I. Purpose - Name - Duration

Art. 1. A company is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a limited liability company, («société à responsabilité limitée»), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of in.

Art. 2. The purpose of the company are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting of by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location.

The company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The company may also undertake any commercial industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The duration of the company is unlimited.

Art. 4. The company shall take the name of DIETLIKON HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

The company may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II. Corporate capital - Sharequotas

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) sharequotas of a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each,

which have been subscribed by the sole shareholder, the company governed by the laws of Gibraltar BLACK DRUM LIMITED, with registered office in 57/63 Line Wall Road, Gibraltar.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas shall be freely transferable between associates.

They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a pre-emption right.

They must use this pre-emption right within thirty days from the date of refusal to transfer the sharequotas to a non-associate person.

In case of use of this pre-emption right the value of the sharequotas shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the company.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the company under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the company.

Chapter III. Management

Art. 10. The shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of sharequotas he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as sharequotas.

Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 13. In case that the company consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the company; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2006.

Payment of the sharequotas

All the sharequotas have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred Euro.

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named shareholder took the following resolutions:

1.- The registered office is established in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

2.- Is appointed as managing director:

Mr Alain Heinz, companies' director, born in Forbach (France), on the 17th of May 1968, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3.- The company will be validly bound by the sole signature of the managing director.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatory, acting as said before, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatre mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société régie par les lois de Gibraltar BLACK DRUM LIMITED, avec siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, inscrite au Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 91846,

ici représentée par Monsieur Laurent Kind, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, requière le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Titre 1^{er}. Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières et mobilières. La société peut acquérir, vendre et gérer tous immeubles de quelque nature et dans quelque pays ou endroit que ce soit.

La société peut également s'engager dans toutes opérations immobilières et effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété d'immeubles.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de DIETLIKON HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, lesquelles ont été souscrites par l'associée unique, la société régie par les lois de Gibraltar BLACK DRUM LIMITED, avec siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille cent euros.

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

2.- Est désigné comme gérant de la société:

Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3.- La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

67104

Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Kind, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mai 2006, vol. 536, fol. 60, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mai 2006.

J. Seckler.

(046843/231/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

CASTOR INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 112.248.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les Gérants, Philippe Vanderhoven, Johanna Van Oort, Carole Caspari et Géraldine Schmit, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01190. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042948/587/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

CORIOLUS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 109.845.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les Gérants, Philippe Vanderhoven, Marjoleine Van Oort, Carole Caspari et Géraldine Schmit, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01195. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042950/587/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.
